Informations de base

2002/0312(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure caduque ou retirée
Matériels d'équipement mobiles et aéronautiques: garanties internationales, Convention du Cap et Protocole 2001 **Subject** 3.40.05 Industries aéronautique et spatiale 3.40.08 Industrie mécanique, industrie des machines-outils	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
JURI Juridique et marché intérieur	WUERMELING Joachim (PPE-DE)	23/04/2003

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
LIBE Libertés et droits des citoyens, justice, affaires intérieures	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Justice et consommateurs	FRATTINI Franco

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
03/03/2003	Publication de la proposition législative	SEC(2002)1308	Résumé
13/03/2003	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
27/01/2004	Vote en commission		Résumé
27/01/2004	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A5-0043/2004	
10/02/2004	Décision du Parlement	T5-0073/2004	Résumé
25/03/2009	Proposition retirée par la Commission		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2002/0312(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Accord international
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité CE (après Amsterdam) EC 061 Traité CE (après Amsterdam) EC 300-p2-a1
État de la procédure	Procédure caduque ou retirée
Dossier de la commission	JURI/5/19347

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A5-0043/2004	27/01/2004	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T5-0073/2004 JO C 097 22.04.2004, p. 0032-0083 E	10/02/2004	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	SEC(2002)1308	03/03/2003	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Matériels d'équipement mobiles et aéronautiques: garanties internationales, Convention du Cap et Protocole 2001

2002/0312(CNS) - 03/03/2003 - Document de base législatif

OBJECTIF : proposer la signature et la conclusion par la Communauté européenne de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et de son Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques, adoptés ensemble au Cap le 16 novembre 2001. CONTENU : la Commission propose la signature et la conclusion par la Communauté de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles ("la Convention du Cap") ainsi que de son Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques, adoptés lors d'une Conférence diplomatique tenue au Cap du 29 octobre au 16 novembre 2001, sous les auspices conjoints de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) et de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI). La Convention du Cap institue un régime uniforme pour la constitution et les effets d'une garantie internationale (contrat constitutif de sûreté, contrat réservant le droit de propriété et contrat de bail) portant sur certaines catégories de matériels d'équipement mobiles désignés dans des Protocoles relatifs aux catégories suivantes : biens aéronautiques (cellules d'aéronefs; moteurs d'avions ; hélicoptères), le matériel

roulant ferroviaire et le matériel d'équipement spatial. Ces instruments visent à faciliter l'offre de financement portant sur des matériels aéronautiques par la création de cette garantie internationale particulièrement forte en faveur des créanciers (vendeurs à crédit, organismes ayant financé ces biens) qui leur confère une priorité "absolue" sur ces biens dans un registre international. Des tels instruments, avec une large participation de la part des principaux partenaires commerciaux de la Communauté, sont susceptibles d'apporter des avantages importants pour l'industrie aéronautique européenne, en stimulant l'offre de crédit pour l'acquisition de biens aéronautiques. Mais pour pouvoir en bénéficier, il convient de les ratifier.

Matériels d'équipement mobiles et aéronautiques: garanties internationales, Convention du Cap et Protocole 2001

2002/0312(CNS) - 10/02/2004 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la conclusion de l'accord.